

Le Plessis-Pâté

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Caméra, Sandra Casério, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal

I * SECRÉTARIAT GÉNÉRAL *

/

II * FINANCES *

- Débat d'orientations budgétaires 2026 – Ville
- Débat d'orientations budgétaires 2026 – Centre commercial
- Demande de subvention DSIL 2026
- Demande de subvention Fond Vert 2026

III * URBANISME *

- Convention de reversement à Cœur d'Essonne Agglomération de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des Franges Ouest et la parcelle de l'ancienne IGESA situés dans l'ancienne Base Aérienne (BA 217) au Plessis-Pâté
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2025
- Déclassement du chemin communal dit Chemin de Leudeville et cession d'une partie du chemin située dans la parcelle IGESA

IV * RESSOURCES HUMAINES *

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Recrutement de vacataire pour assurer les formations de la Police municipale

V * PETITE ENFANCE, ENFANCE et AFFAIRES SCOLAIRES *

- Convention de prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Le Plessis-Pâté scolarisé à Bretigny-sur-Orge à partir de l'année scolaire 2025-2026

VI * CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE *

/

VII * DELIBERATIONS SUBSIDIAIRES *

/

Monsieur Tanguy demande à l'ensemble des élus présents leur accord pour d'une part, annuler la délibération relative à la signature d'une convention de reversement à Cœur Essonne Agglomération de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des Franges Ouest et la parcelle de l'ancienne IGESA situés dans l'ancienne Base Aérienne (BA 217) au Plessis-Pâté et, d'autre part, pour ajouter la délibération relative au déclassement du chemin route de Leudeville, remise sur table.

L'ensemble des élus présents donnent leur accord pour ces modifications d'ordre du jour.

LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Titre	Montant en €
001	02/01/2026	Contrat d'hébergement relatif au logiciel CCAS, seniors et des demandes de logement	360,00
002	09/01/2026	Avenant n°2 pour le lot 4 du marché public de travaux pour la construction de locaux associatifs	2 403,82 € HT
003	09/01/2026	Avenant n°3 pour le lot 3 du marché public de travaux pour la construction de locaux associatifs	10 765,00 € HT
004	13/01/2026	Devis de prestation d'initiation en Langue des Signes Françaises à destination des animateurs ALSH (annule et remplace celle du 29/12/2025)	1050,00 TTC
005	13/01/2026	Subvention SEAM (EMMD)	700€ TTC
006	15/01/2026	Portant signature d'un contrat d'assistance Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi d'exploitation des chaufferies de la commune avec CVIE	9 165,00 HT
007	19/01/2026	Portant signature d'un contrat de prestations de balayage mécanique accompagné avec SEMAER	25 428,00 HT
008	21/01/2026	Contrat de cession et d'éventuels avenants avec l'association LES COLLECTIONNEURS pour le spectacle « THEATRE A LA CARTE », le 11/04/2026 dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	3 265,60 TTC

009	29/01/2026	Convention dispositif prévisionnel de secours pour la Nuit du Sport le vendredi 23 janvier 2026	710,00 € TTC
010	05/02/2026	Contrat de maintenance et d'entretien pour les ascenseurs Mairie et EMMD - ORONA	3586,00 HT

2026/01 DEBAT ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire de l'exercice et a pour objectifs :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La tenue du DOB est obligatoire (art. L.2312-1 du CGCT) et doit faire l'objet d'une délibération dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. *(Le débat ne peut pas se tenir plus de 10 semaines avant l'examen du budget ni simultanément.)*

Introduction

D'une part, le vote du rapport d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif ont été avancés à début février et début mars afin que tout soit prêt avant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et d'autre part, le projet de loi de finances 2026 n'a pu être voté avant le 31 décembre 2025. Ces deux éléments impliquent que peu d'informations fiscales ou financières sont disponibles pour l'élaboration des budgets communaux.

1. Tendances de la section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.1.1 La fiscalité directe locale

Evolution nominale des bases

En 2026, les bases d'imposition (valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties) seraient revalorisées de 0,8%. La recette supplémentaire correspondante est estimée à environ 30 000 €.

Pour mémoire : +7,10% en 2023, +3,9% en 2024, +1,7% en 2025

Evolution des taux

Comparaison des taux communaux avec les taux moyens de la strate :

	Taux du Plessis-Pâté 2025	Taux moyens de la strate en 2024
Taxe foncière sur le bâti TFB	37,32%	38,32%
Taxe foncière sur le non bâti TFNB	49,06%	50,48%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS	15,14%	16,56 %

Les taux du Plessis-Pâté, inchangés depuis 2011, sont tous inférieurs aux taux moyens de la strate et il n'est pas prévu de les augmenter en 2026.

Réforme des impôts

L'Etat compense la réduction de moitié des impôts pesant sur les locaux industriels depuis 2022 (TFPB - taxe foncière sur les propriétés bâties et CFE - cotisation foncière des entreprises), ainsi que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales achevée en 2023.

Le Projet de Loi de Finances 2026 (article 31) devait mettre fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation. Même si le vote n'a pas eu lieu, il convient par prudence d'appliquer une baisse de -25% de la compensation locaux industriels en 2026 par rapport au montant perçu en 2025 :

Compensation locaux industriels en 2025 = 644 828 €

25% de 644 828 = 161 207 €, correspondant à la baisse de recettes estimée pour 2026.

Réforme des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels était programmée en 2023 puis en 2026. Avec le lissage des variations des valeurs locatives sur 6 ans, l'actualisation renforcée aura lieu plutôt en 2032.

La réforme des locaux d'habitation, programmée jusqu'ici en 2028, est par conséquent reportée après 2032.

1.1.2 Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement ou DGF

La commune ne perçoit plus de DGF depuis 2020.

La Dotation de Solidarité Rurale ou DSR

La DSR, mécanisme de péréquation verticale, échappe à la baisse des dotations. L'enveloppe nationale est reconduite à l'identique depuis 2024 à 150 M€.

Montant perçu en 2020 :	44 099 €
Montant perçu en 2021 :	45 821 €
Montant perçu en 2022 :	46 023 €

Montant perçu en 2023 :	53 970 €
Montant perçu en 2024 :	58 375 €
Montant perçu en 2025 :	61 644 €
Montant prévisionnel en 2026 :	61 600 €

L'Etat verse aux communes de plus de 3 500 habitants à compter de 2026 un nouvel accompagnement financier pour l'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans.

Montant notifié en 2025 à percevoir en 2026 : 20 328 €

1.1.3 Les recettes versées par l'intercommunalité

L'attribution de compensation (AC) versée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) sera reconduite à l'identique, comme c'est le cas depuis 2012 :

✓ 1 653 379 €

Le montant de la **dotation de solidarité communautaire (DSC)**, doublé par l'agglomération depuis 2012, diminue légèrement année après année :

- ✓ 69 187 € en 2020
- ✓ 68 495 € en 2021
- ✓ 67 810 € en 2022
- ✓ 67 132 € en 2023
- ✓ 66 461 € en 2024
- ✓ 72 931 € en 2025
- ✓ 70 000 € estimés en 2026

C'est un réel effort financier de la part de l'Agglomération qui a instauré cette dotation facultative puis son doublement au bénéfice des communes.

1.1.4 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Appelés communément « frais de notaires », ils correspondent aux taxes que les acheteurs doivent payer au moment d'acquérir un bien immobilier. Ces droits sont un impôt réparti entre les départements, les communes et l'Etat.

Cette recette de fonctionnement est perçue avec un an de décalage par la commune et elle a atteint son niveau le plus haut en 2023 avec 221 690 €.

La crise de l'immobilier de l'année 2023, causée par le resserrement du crédit et le ralentissement du secteur de la construction, a fait chuter les DMTO : 161 591 € en 2024 puis 124 505 € en 2025. La commune prévoit une reprise à hauteur de 180 000 € en 2026.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

En matière de charges à caractère général

Après avoir subi l'inflation généralisée durant 2023 et 2024, touchant les énergies, les produits bruts et manufacturés et les prestations de service, les prix se sont stabilisés en 2025 et devraient se maintenir en 2026.

- Coût des prestations de services

Le coût de la restauration collective continue d'augmenter : le nouveau marché conclu en juillet 2025 a ajouté les goûters en élémentaire et la fréquentation continue de progresser. L'augmentation est évaluée à 55 000 € en 2026.

- Le remboursement des intérêts des emprunts, mobilisés afin de financer les avances versées à l'aménageur pour la construction des deux équipements publics (groupe scolaire et gymnase) du futur quartier des Charcoix, pèse en fonctionnement. Les intérêts du nouvel emprunt souscrit en 2025 pèseront à hauteur de 27 800 € en 2026.
- La maison des associations, dénommée Espace Camille Claudel, sera livrée au cours de l'année 2026. Ces 317 mètres carrés supplémentaires impliquent de nouvelles dépenses d'entretien, de chauffage, de nettoyage, qui sont estimées à plus de 11 000 € annuels.

En matière de dépenses de personnel

Facteurs exogènes :

- Augmentation de la cotisation retraite des titulaires (CNRACL)

4 augmentations successives de 3 points sont prévues de 2025 à 2028 pour passer le taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales de 31,65 % à 43,65 %. Cette augmentation représente une dépense communale supplémentaire de 70 000 € en 2026 par rapport aux crédits votés en 2025.

Facteurs endogènes :

- Le volume d'heures dédiées aux élections municipales de mars est estimé à 7 800 €.
- L'augmentation du titre restaurant de 7,60 € à 9 € constitue une dépense supplémentaire de 8 700 €.
- Le remplacement d'un animateur à l'ALSH pour cause de mutation en interne est évalué à 38 000 €.
- Le poste d'ASVP recruté courant novembre 2025 comptera en année pleine soit 45 000€.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ou FPIC :

Le FPIC vise à réduire les inégalités de ressources fiscales et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2015, la part de contribution pesant sur les communes est totalement prise en charge par la Communauté d'agglomération.

Pour information, la commune du Plessis-Pâté aurait dû verser au titre du FPIC 5 490 € en 2025 sans le concours de CDEA.

Le Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) :

Le seuil de logements sociaux est fixé à 25% pour les communes de plus de 3500 habitants ou 1500 en Ile-de-France.

En 2025, la pénalité de 46 887 € a été annulée par les dépenses déductibles, comme le paiement de surcharges foncières à des bailleurs sociaux. Cela devrait être toujours le cas en 2026.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) :

Suite à un décret de 2023 modifiant les modalités de versement du fonds, la commune est devenue contributrice au FSRIF en 2023.

Le coût s'est élevé à 23 529 € en 2025, soit une hausse de 46% par rapport à 2024.

En 2026, la commune prévoit une hausse similaire et inscrit donc un montant de 35 000 €.

Le dispositif DILICO

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, introduit dans le projet de loi de finances pour l'année 2025, a permis à l'Etat de constituer un séquestre devant être restitué ensuite progressivement sur trois ans aux collectivités concernées jusqu'à 90%. Les 10% restant doivent abonder le FPIC.

Le Gouvernement avait envisagé en 2026 de tripler l'enveloppe du dispositif et de revoir ses modalités par rapport à 2025, finalement il n'en sera rien et les communes en seraient même entièrement exonérées :

	2025	2026 projet abandonné	2026 projet adopté
Enveloppe nationale	1 Milliard €	2 Milliards €	740 Millions €
Contribution des communes	250 Millions €	720 Millions €	0 €
Montant du prélèvement pour Plessis-Pâté	47 100 €	145 000 €	0 €
Pourcentage reversé à la ville à terme	90%	80%	90%
Nombre d'années pour étaler le reversement	3 ans	5 ans	3 ans
Modulation du reversement effectué au profit de la commune	-	en fonction de la trajectoire des dépenses communales*	
Plafond de prélèvement	2% des recettes réelles de fonctionnement		

**remboursement effectué à condition que l'évolution des dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) et de fonctionnement reste inférieure ou égale à l'évolution du PIB, soit 1,2% en 2026.*

Le dispositif 2026 concernera donc par ordre décroissant les régions, les intercommunalités et les départements.

M. KLOPFER, spécialiste des finances locales, alerte toutefois quant au passage devant le Conseil Constitutionnel qui pourrait censurer l'inégalité de traitement entre communes et EPCI.

1.3 Les épargnes

Définition des épargnes :

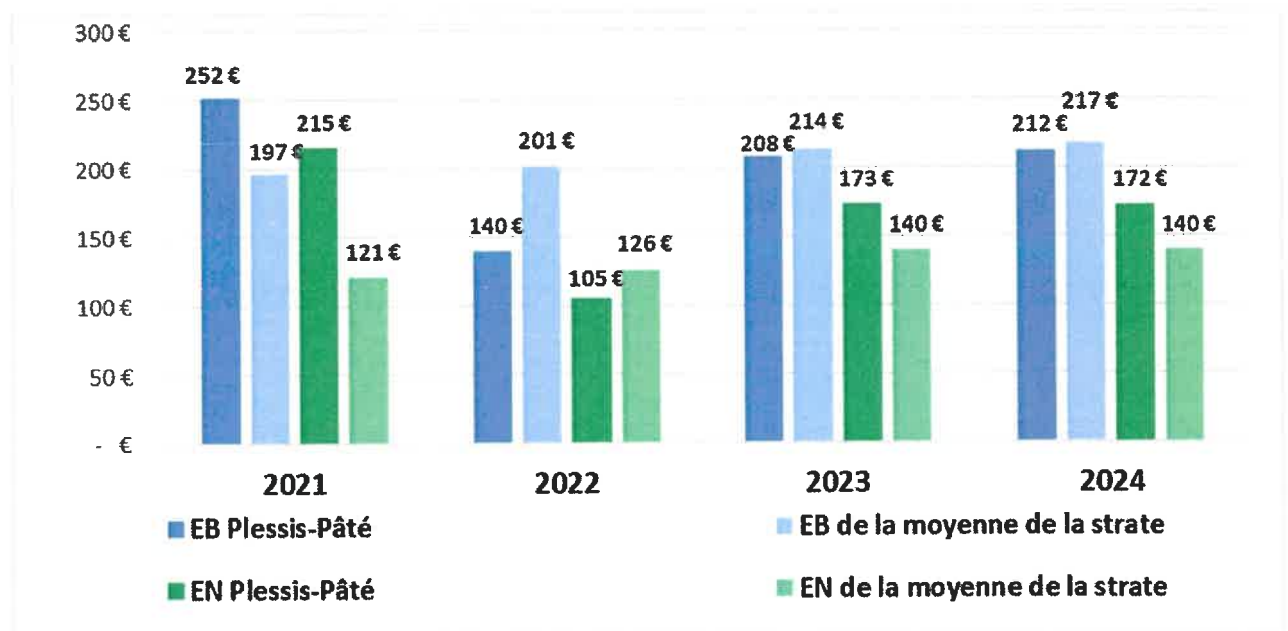
L'épargne brute = recettes réelles hors cessions d'immobilisations – dépenses réelles de la section de fonctionnement

Elle doit permettre a minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette

Comparaison des épargnes par habitant avec la moyenne de la strate :

Après avoir dégringolé en 2022, les ratios d'épargne plessiens remontent en 2023 pour les deux types d'épargne et se maintiennent en 2024, comme le montre le graphe ci-après. L'épargne nette dépasse même la moyenne de la strate en 2023 et 2024.



EB = épargne brute et EN = épargne nette

2. Orientations en investissement

2.1 Les dépenses d'investissement pluriannuelles

Le tableau ci-après décrit la programmation des investissements majeurs en 2026 et 2027 :

(tous les chiffres sont TTC)

Bâtiments	2026	2027
Charcoix	5 ^{ème} acompte de participation versée à Sorgem pour les équipements publics 892 500 €	6 ^{ème} acompte de participation versée à Sorgem pour les équipements publics 711 666 €
Cimetière	Solde des travaux d'extension du cimetière en entrée de ville 87 709 €	
Ecole élémentaire	Etudes pour l'extension de la cuisine centrale 200 000 €	Travaux d'extension de la cuisine centrale 1 915 000 €
Ecole maternelle		Travaux de restructuration de l'office de réchauffage 223 300 €
Espace Camille Claudel	Solde des travaux pour la construction de l'espace associatif 852 310 €	
	Voie d'accessibilité à l'espace associatif 32 000 €	
Espaces verts	Plantations d'arbres route de Liers 115 000 €	Forêt urbaine 350 000 €
Logement	Surcharge foncière pour le programme AOP Triangle situé à l'angle des routes de Liers et de Corbeil 1 256 000 €	
Mairie	Travaux de réaménagement des locaux du CCAS 257 100 €	

2.2 Les recettes d'investissement

Subventions d'équipement :

La commune a obtenu l'attribution de subventions d'équipement de la Région et du Département pour la construction d'un équipement associatif, dénommé espace Camille Claudel, et pour les travaux d'extension du cimetière en entrée de ville :

	Département de l'Essonne	Région Ile-de-France	Subventions totales par projet
Travaux d'extension du cimetière	63 113,00 €	157 782,70 €	220 895,70 €
Construction de l'espace associatif	215 281,00 €	538 202,50 €	753 483,50 €
Subventions totales par partenaire	278 394,00 €	695 985,20 €	974 379,20 €

Cœur d'Essonne Agglomération a attribué un fonds de concours de 83 000 € au titre des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux (éclairage LED, isolation de toitures...).

FCTVA ou Fonds de compensation de la TVA :

L'article 32 du PLF 2026 supprimait le FCTVA en fonctionnement, qui concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.

Le PLF n'a pas été voté mais par prudence, la recette n'est pas inscrite.

2.3 La dette

Les collectivités territoriales sont soumises à la règle d'or de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire qu'elles doivent mettre à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement et que les emprunts qu'elles souscrivent ne peuvent financer que l'investissement.

En 2025, la commune a souscrit un prêt de 800 000 € afin de financer la construction des équipements publics (groupe scolaire et équipement sportif) du futur nouveau quartier d'habitation « Les Charcoix ».

Les taux d'intérêt sont fixes pour tous les emprunts avec un taux moyen de 3,57%.

Le programme d'investissement prévu en 2026 nécessitera de recourir de nouveau à l'endettement.

Annuités pour le budget principal :

annuité = intérêts des emprunts (dépenses réelles de fonctionnement du compte 66) + remboursement du capital (dépenses réelles d'investissement du compte 16)

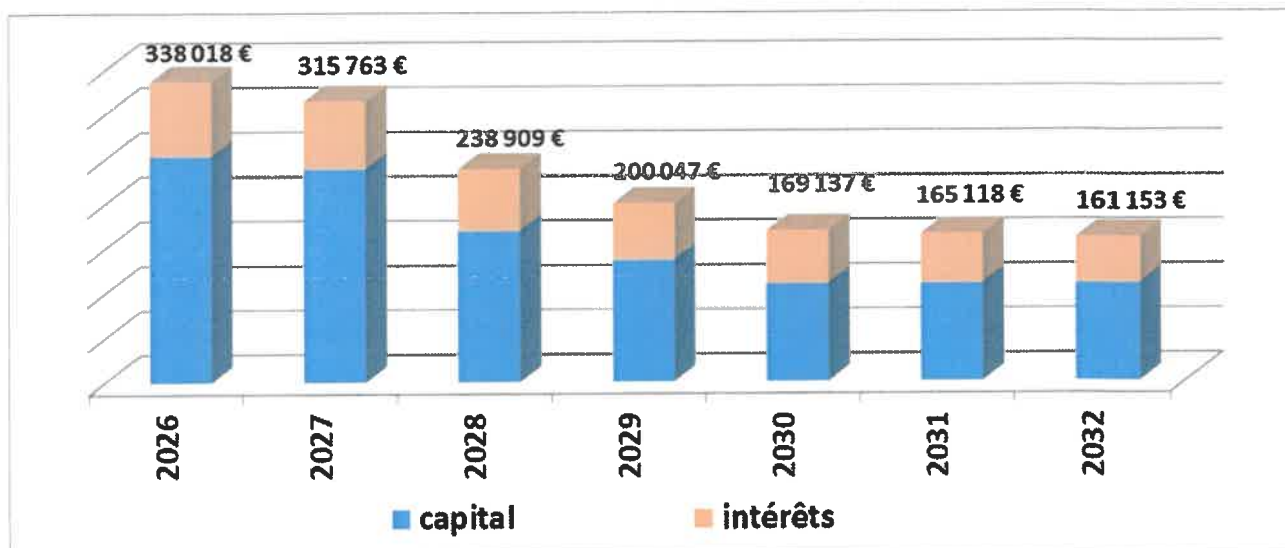


schéma prévisionnel de l'endettement sans nouvel emprunt en 2026

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Le seuil maximum de capacité de désendettement à ne pas dépasser est fixé à 12 ans pour les communes.

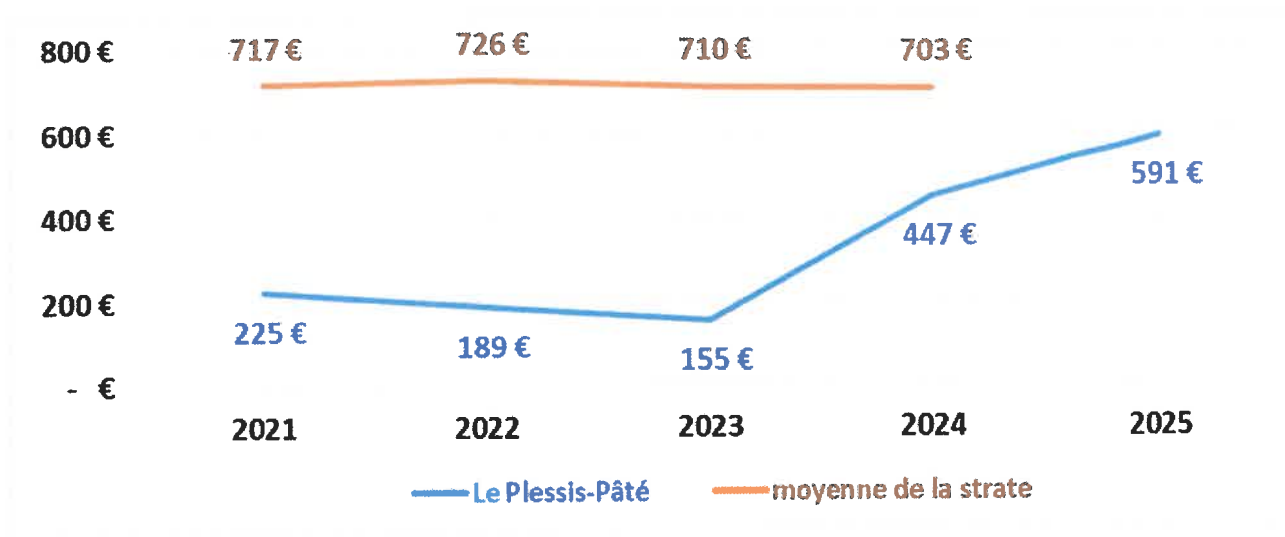
Plessis-Pâté était à 2,1 ans en 2024.

Depuis 2023, la commune emprunte chaque année pour financer l'acompte versé à l'aménageur du nouveau quartier d'habitation Les Charcoix, comportant 50% de logement social. C'est pourquoi l'encours de la dette tend à rattraper la moyenne de la strate.

Encours de la dette par habitant (budget principal) comparé à celui de la strate :

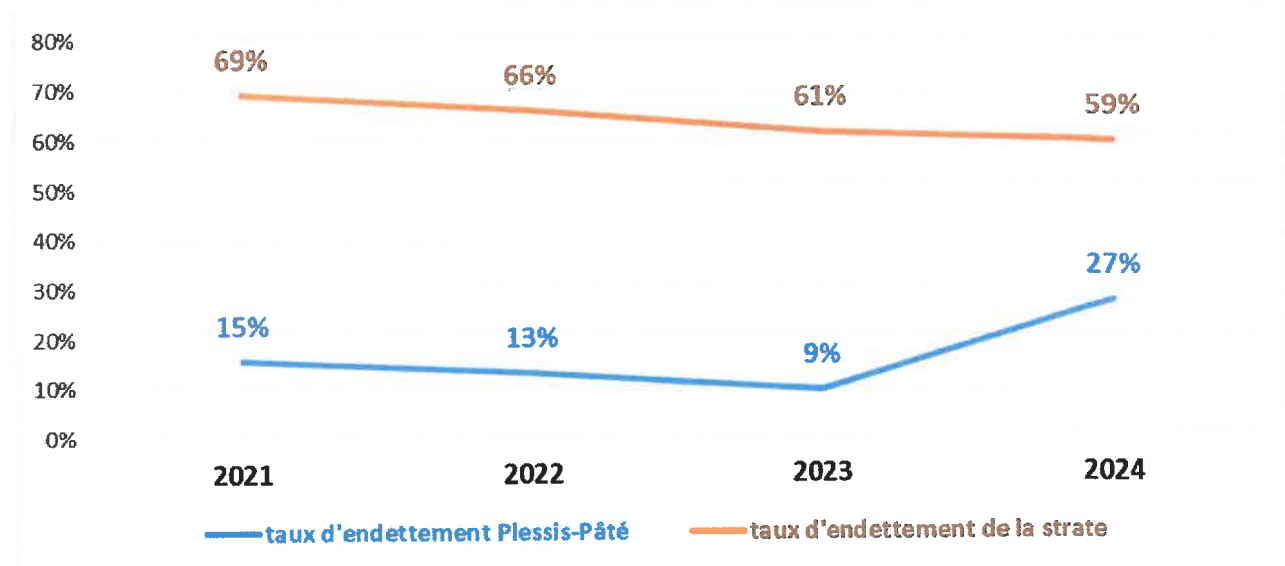
encours = capital restant dû au 31 décembre

c'est-à-dire la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée



Taux d'endettement (budget principal) comparé à celui de la strate :

taux d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement



Présentation de la dette de l'ensemble des budgets :

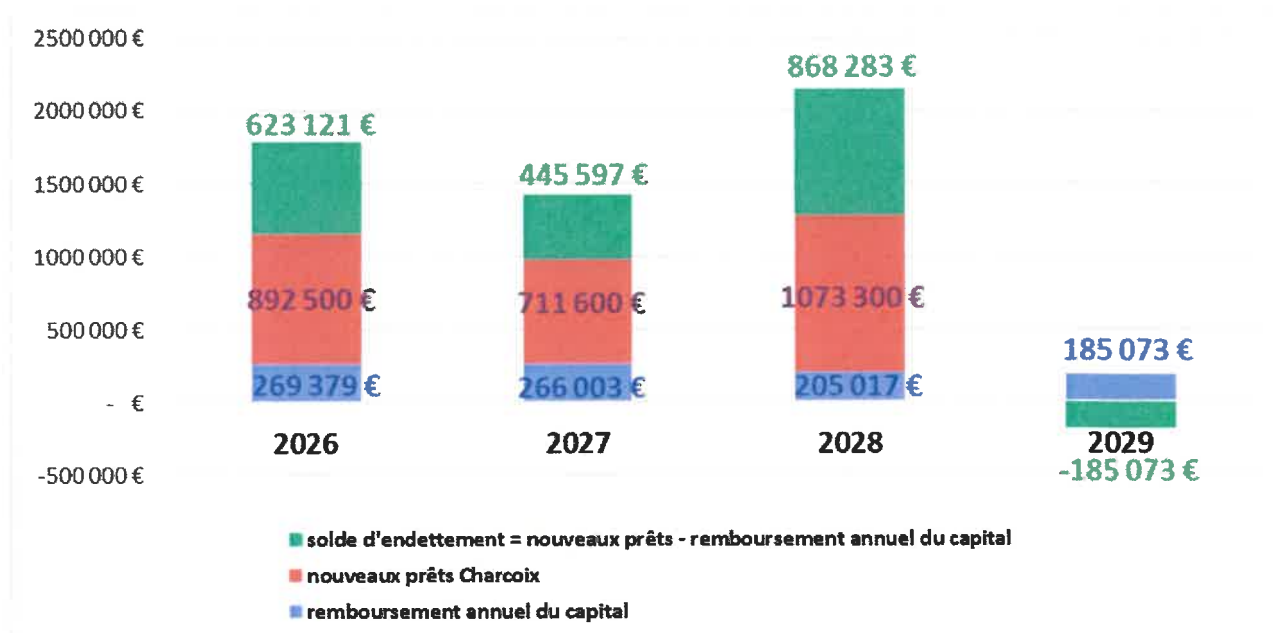
Les budgets annexes de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Action Sociale n'ont pas de dette. Par contre, le budget autonome du centre commercial « Les Arcades du Clos » a contracté un prêt à taux fixe en 2017.

Le graphe ci-dessous représente la différence entre de nouveaux prêts simulés à ce jour (en rouge) et les remboursements de tous les prêts (en bleu).

Les nouveaux emprunts financent a minima les avances versées à l'aménageur du quartier Charcoix pour les deux équipements publics.

Le solde positif en vert signifie que la ville emprunte plus qu'elle ne rembourse.

Le solde négatif en vert signifie que la ville rembourse plus qu'elle n'emprunte.



Sans débat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation par Madame BARUSSEAU du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du budget principal (document joint en annexe),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107, et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 du budget principal.

VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté en annexe.

Ainsi délibéré,

2026/02 DEBAT ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – BUDGET CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire de l'exercice. Ses objectifs sont :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La tenue du DOB est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif. *(Le débat ne peut pas se tenir plus de 10 semaines avant l'examen du budget ni simultanément.)*

II/ RESULTAT DE L'ANNEE 2025

Principale recette du budget, les loyers commerciaux s'élèvent à 121 646 €.

Les dépenses à caractère général sont réparties de la façon suivante :

⇒ parties communes	11 799 €
⇒ cabinet médical	4 779 €
⇒ étude de la capacité de la charpente à supporter des panneaux photovoltaïques	2 879 €
⇒ espaces verts	2 756 €
⇒ agence postale communale	2 459 €
⇒ nouveau local diététicienne-nutritionniste (ex-Pizza Rossano)	759 €
⇒ restaurant	512 €
⇒ épicerie	267 €

POUR UN TOTAL DE 26 210 €

Les dépenses pour les parties communes correspondent à la fois à la gestion des conteneurs du local poubelle, à l'éclairage et au nettoyage de la coursive, à la consommation en eau des parties communes (pour le nettoyage ou l'arrosage par exemple), au curage des réseaux d'assainissement, au nettoyage des gouttières et chéneaux, à des travaux de peinture...

En 2025, le budget du centre commercial a fait face à une dépense exceptionnelle : l'indemnité d'éviction de 40 000 € versée à Pizza Rossano qui a dû quitter le local sans possibilité de céder son fonds de commerce à un repreneur.

En effet, la commune bailleur a préféré ne pas autoriser une énième installation de commerce alimentaire qui n'est pas viable économiquement (expériences précédentes de la vente à emporter de plats de poissons, de churrasqueira, de pizza).

Evolution de la section d'exploitation :

<i>Dépenses</i>	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'exploitation	98 884 €	82 921 €	110 475 €	103 420 €	143 735 €

<i>Recettes</i>					
Recettes des loyers	113 216 €	125 535 €	129 373 €	126 684 €	121 646 €
Excédent de fonctionnement reporté n-1	119 226 €	135 329 €	192 251 €	207 539 €	237 957 €

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'immobilisations en 2025 :

- Restaurant

Travaux de réfection du sol, de mise aux normes des installations de gaz et

de plomberie 10 771 €

Installation d'une climatisation réversible 5 809 €

- Cabinet de diététique/nutrition (à la place de Pizza Rossano)

Travaux d'aménagement nécessaires pour cause de changement d'activité,

travaux d'isolation et d'électricité 8 810 €

Installation d'une climatisation 3 596 €

- Cabinet médical

Travaux sur l'ascenseur (moteur, carte électronique) 5 234 €

- Espaces extérieurs

Achat de barrières anti-bélier pour sécuriser le parking et ses abords

lors des animations 10 770 €

Totem en entrée de ville (côté skatepark) pour signaler les commerces 2 913 €

Plantations d'arbres 2 736 €

Panneau d'affichage libre 1 865 €

Evolution de la section d'investissement :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'immobilisations	43 155 €	0 €	139 575 €	94 441 €	52 504 €

Recettes					
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	0 €	0 €	0 €	10 765 €	0 €

Résultat d'investissement reporté n-1	-30 510 €	+18 578 €	+53 662 €	-46 027 €	+10 184 €
---------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Résultats prévisionnels du compte financier unique 2025 :

- Déficit de fonctionnement de l'exercice = -8 550,69 €
- Déficit d'investissement de l'exercice = -56,84 €
- Résultats 2024 reportés :
+237 956,67 € en fonctionnement
+10 183,92 € en investissement
- Solde des restes à réaliser 2025/2026 = -23 205,73 €

Soit un excédent global de +216 327,33 €.

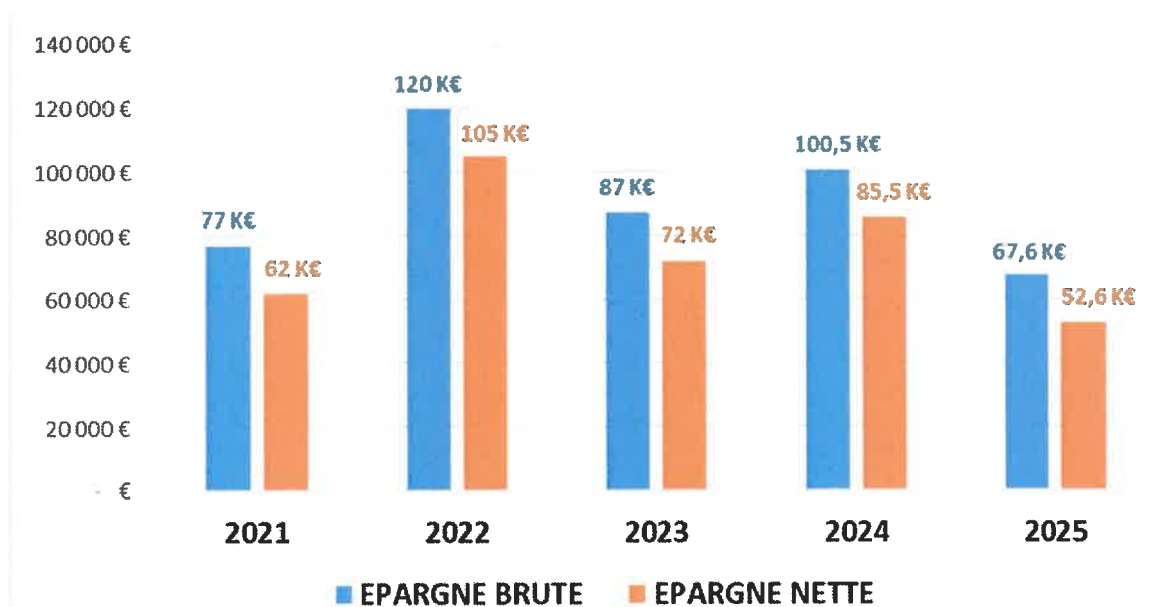
Notions d'épargne :

L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement

Elle doit permettre à minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette

Après un regain constaté en 2024, les épargnes sont à nouveau en baisse en 2025. Cette diminution s'explique par le versement exceptionnel en fonctionnement d'une indemnité d'éviction de 40 000 € au locataire sortant Pizza Rossano afin de ne pas reconduire une activité d'alimentation dans ce local mais privilégier plutôt le soin paramédical et les pratiques « bien-être ».



II/ ORIENTATIONS 2026

A/ SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les dépenses récurrentes sont :

- consommation d'eau et d'électricité
- sortie & rentrée des conteneurs du local poubelle, confiées à un prestataire
- maintenance et frais téléphoniques liés à l'élève et à l'alarme du cabinet médical, frais de nettoyage externalisé du cabinet médical
- entretien du séparateur déboureur refacturé par la ville
- maintenance de la porte automatique et du rideau métallique de l'agence postale communale
- entretien (désherbage et arrosage) des massifs et plantations
- divers travaux réalisés par les services techniques municipaux et refacturés au centre commercial

RECETTES

Les recettes sont constituées par les loyers.

Aucun local n'est vacant au début de l'année 2026.

L'ancien local occupé par Pizza Rossano accueille au rez-de-chaussée une diététicienne-nutritionniste depuis septembre 2025 et à l'étage une personne prodiguant massages et soins de bien-être depuis janvier 2026.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les études et les travaux prévus dans les locaux :

Solde des travaux démarrés en 2025 :

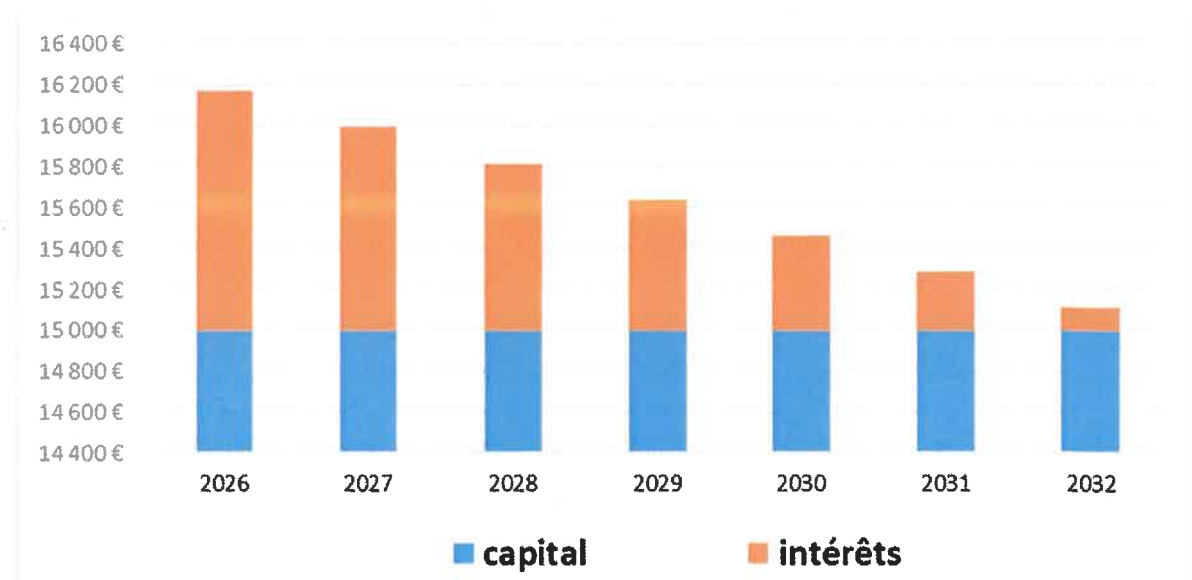
- Travaux d'aménagement du local à l'étage pour devenir un cabinet de massage et de bien-être
- Installation d'un poêle à granulés dans le restaurant
- Fourniture et pose de 2 portes en métal sécurisées à l'arrière de la boulangerie et de l'agence postale
- Installation d'une vitrine pour petites annonces

Nouveaux travaux :

- Achat de barrières anti-bélier pour sécuriser le parking et ses abords lors des animations avec les commerçants
- Plantations
- Travaux sur les tableaux électriques pour en assurer la conformité
- Pose d'une enseigne lumineuse « centre commercial »
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre commercial

La dette :

Afin de financer les travaux du cabinet médical en 2017, un prêt de 225 000 € à taux fixe a été mobilisé qui donne lieu au remboursement du capital en section d'investissement et des intérêts en section d'exploitation jusqu'en 2032.



Sans débat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation par Madame BARUSSEAU du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du budget du centre commercial (document joint en annexe),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107, et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 du budget du Centre commercial « les Arcades du Clos ».

VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté en annexe.

Ainsi délibéré,

2026/03 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2026

Rapporteur : M. BOURGES

Les projets suivants sont éligibles à la DSIL 2026 au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et en faveur de la construction de logements, dont le dossier doit être déposé courant février :

- Restructuration et extension de la cuisine centrale Léon Blum
- Acquisition des terrains dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain "triangle" 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers intégrant la création de 12 logements, une piste cyclable, un élargissement du trottoir pour sécuriser les circulations douces et un alignement d'arbres.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le programme des travaux et acquisitions précités

PRECISE que le montant des travaux est estimé à 2 929 440 € HT se décomposant comme suit :

Restructuration et extension de la cuisine centrale Léon Blum et de l'office du Parc	1 754 000 €
Acquisition des terrains dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain "triangle" 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers	1 175 440 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation :

- A solliciter, pour ces travaux, la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026 ou de tout autre crédit d'intervention.
- À signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Sans débat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) intervenu entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etat,

VU la circulaire de Mme la Préfète de l'Essonne en date du 12 décembre 2025 relative à l'appel à projets pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL 2026, la commune doit présenter un ou des projets répondant à une des sept thématiques, dont celle relative à la transition écologique des territoires,

CONSIDÉRANT que la commune du Plessis-Pâté est engagée dans une démarche de transition écologique notamment dans le cadre du CRTE porté par Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDÉRANT que les projets suivants sont éligibles à la DSIL 2026 au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et en faveur de la construction de logements :

- Restructuration et extension de la cuisine centrale Léon Blum
- Acquisition des terrains dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain "triangle" 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers intégrant la création de 12 logements, une piste cyclable, un élargissement du trottoir pour sécuriser les circulations douces et un alignement d'arbres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le programme des travaux et acquisitions précités.

PRECISE que le montant des travaux est estimé à 2 929 440 € HT se décomposant comme suit :

Restructuration et extension de la cuisine centrale Léon Blum et de l'office du Parc	1 754 000 €
Acquisition des terrains dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain "triangle" 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers	1 175 440 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation :

- A solliciter, pour ces travaux, la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026 ou de tout autre crédit d'intervention.
- À signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

2026/04 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2026

Rapporteur : M. TANGUY

Il est proposé pour 2026 de remplacer les arbres le long de la route de Liers qui sont en fin de vie et pouvant chuter lors de rafales de vent.

Le projet prévoit donc de planter 48 arbres jeunes d'essences variées.

Le montant est estimé à : 94 879,71 € HT.

Le Fonds Vert se structure autour de 3 axes : **le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.**

Ainsi dans le cadre du Fonds Vert 2026, **la commune sollicite une aide au titre de son axe 2 – adapter les territoires au changement climatique.**

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le programme de plantation de 48 arbres le long de la route de Liers dans la commune de Le Plessis-Pâté.

La quantité et la variété des essences qu'il est prévu de planter amélioreront la biodiversité du territoire communal, participeront à l'adaptation de la ville au changement climatique et amélioreront le cadre de vie des habitants grâce à sa renaturation.

Le montant des travaux de plantation est estimé à : 94 879,71 € HT.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation :

- A solliciter, pour ces travaux, la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2026 ou de tout autre crédit d'intervention.
- À signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Sans débat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la campagne d'appel à projets pour le Fonds Vert de l'exercice 2026,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté est engagée dans une démarche de transition écologique dans le cadre du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) porté par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que le projet de plantations d'arbres le long de la route de Liers est éligible au Fonds Vert 2026 au titre de l'axe 2 – adapter les territoires au changement climatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le programme de plantation de 48 arbres le long de la route de Liers dans la commune de Le Plessis-Pâté.

La quantité et la variété des essences qu'il est prévu de planter amélioreront la biodiversité du territoire communal, participeront à l'adaptation de la ville au changement climatique et amélioreront le cadre de vie des habitants grâce à sa renaturation.

Le montant des travaux de plantation est estimé à : 94 879,71 € HT.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation :

- A solliciter, pour ces travaux, la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2026 ou de tout autre crédit d'intervention.
- À signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

2026/05 DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DE LEUDEVILLE » SITUEE DANS LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE BASE AERIENNE 217 (BA 217) ET CESSION D'UNE PARTIE DU « CHEMIN DE LEUDEVILLE » SITUEE DANS LA PARCELLE « IGESA »

Rapporteur : M. RETEAU

La voie communale dite « Chemin de Leudeville » correspond au prolongement de l'actuel Route de Leudeville située dans le périmètre de l'ancienne BA 217. Cette voie n'est plus ouverte à la circulation publique depuis au moins 80 ans et n'a plus d'existence physique.

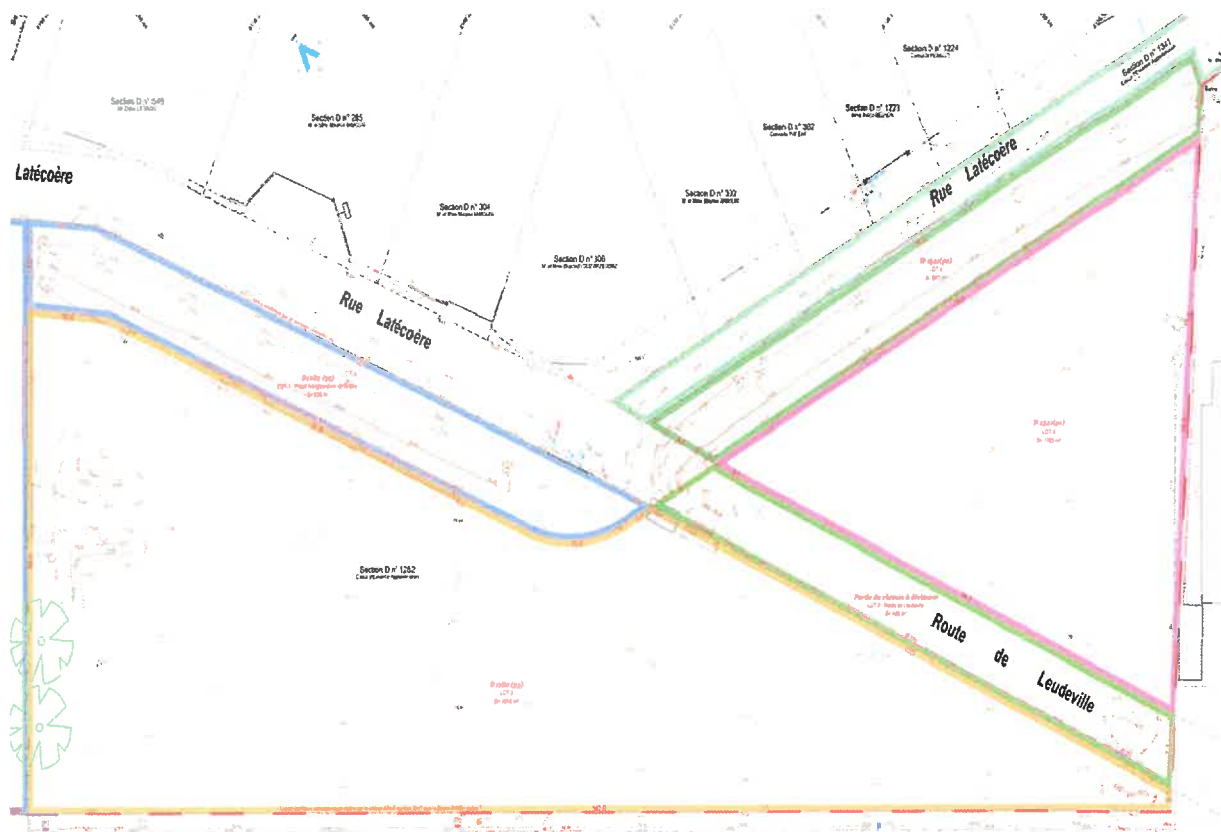
En 2024, la commune a déjà déclassé et cédé une portion du Chemin de Leudeville au Ministère des Armées pour sa partie comprise dans la zone militaire.

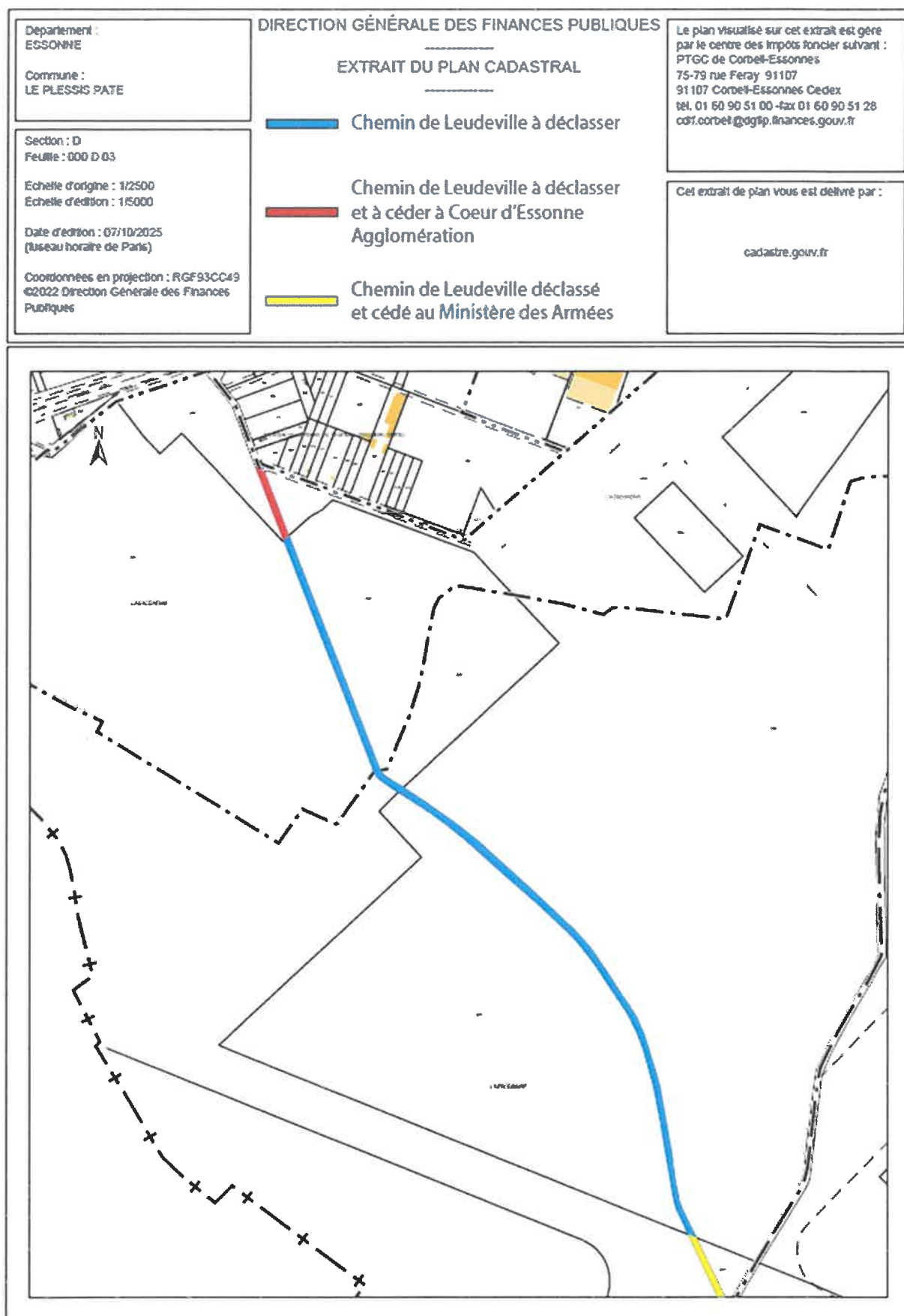
Cœur d'Essonne Agglomération souhaite acquérir une portion du Chemin de Leudeville située dans l'ancienne parcelle de l'IGESA d'une surface de 464 m² dans le cadre du projet de redynamisation du secteur Latécoère.

Il convient de déclasser l'ensemble du Chemin de Leudeville afin d'anticiper les futurs projets de la Base et de céder à Cœur d'Essonne Agglomération la portion du chemin située dans l'ancienne parcelle de l'IGESA.

Considérant que Cœur d'Essonne réalise l'aménagement et le financement des voiries et réseaux du secteur Latécoère, la cession se fera à l'euro symbolique.

La présente délibération avait déjà été approuvée par le Conseil municipal, mais pour l'acquisition d'une surface de 459 m² au lieu de 464 m². Il convient donc de délibérer à nouveau avec la cession d'une surface de 464 m².





Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

DISE que l'ensemble du Chemin de Leudeville situé de la Rue Latécoère à la limite communale avec Leudeville n'est plus affecté à la circulation.

RAPELLE que le Chemin de Leudeville a déjà été déclassé et cédé au Ministère des Armées pour sa partie située dans la zone militaire.

DECIDE du déclassement de l'ensemble de la voie communale dite « Chemin de Leudeville » dont l'emprise est délimitée dans les plans annexés à la présente délibération.

ACTE le déclassement de tout le Chemin de Leudeville, soit de la Rue Latécoère à la limite communale avec la commune de Leudeville.

AUTORISE la cession à Cœur d'Essonne Agglomération de la portion du Chemin de Leudeville d'une surface de 464 m² à l'euro symbolique, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Sans débat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2024,

VU la délibération du conseil municipal n° 62/2024 en date 18 novembre 2024 portant cession de la voie communale dite « Chemin de Leudeville », au profit du Ministère des Armées pour sa portion située dans les terrains appartenant au ministère des Armées,

VU la délibération du Conseil municipal n° 69/2025 en date du 17 novembre 2025 portant déclassement de la voie communale dite « chemin de Leudeville » située dans le périmètre de la l'ancienne Base Aérienne 217 (BA 217) et cession d'une partie du « Chemin de Leudeville » située dans la parcelle « IGESA »,

VU la désaffectation de la voie communale dite « Chemin de Leudeville »,

VU l'avis du service du Domaine en date du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT que le Chemin de Leudeville constitue le prolongement de la Route de Leudeville, elle-même ayant le statut de voie communale, et que par conséquent, le Chemin de Leudeville est une voie communale.

CONSIDERANT qu'il est opportun de déclasser l'ensemble de la voie communale dite « Chemin de Leudeville », afin d'anticiper les futures cessions liées au projet de reconversion de la Base 217.

CONSIDERANT que le périmètre de l'ancienne BA 217 est inaccessible au public depuis plus de 80 ans, et que par conséquent, le Chemin de Leudeville n'est pas accessible au public,

CONSIDERANT que la voie a cessé d'être affectée à l'usage du public et que la portion à déclasser est déjà désaffectée depuis plus de 80 ans,

CONSIDERANT que l'ensemble du Chemin de Leudeville peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public afin d'être intégré dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le Chemin de Leudeville, et que, par conséquent, le déclassement du Chemin de Leudeville ne nécessite pas d'enquête publique,

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne souhaite acquérir la portion de voie communale dite « Chemin de Leudeville » située entre les parcelles cadastrées D 1282 et D 1341 dans le cadre de la reconversion du secteur Latécoère.

CONSIDERANT que le financement des voiries et réseaux du secteur Latécoère par Cœur d'Essonne Agglomération justifie une cession à l'euro symbolique.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer à nouveau au regard du nouveau plan de Géomètre qui détermine la surface du chemin à céder à Cœur d'Essonne Agglomération est de 464 m² au lieu de 459 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DIT que l'ensemble du Chemin de Leudeville situé de la Rue Latécoère à la limite communale avec Leudeville n'est plus affectée à la circulation.

RAPELLE que le Chemin de Leudeville a déjà été déclassé et cédé au Ministère des Armées pour sa partie située dans la zone militaire.

DECIDE du déclassement de l'ensemble de la voie communale dite « Chemin de Leudeville » dont l'emprise est délimitée dans les plans annexés à la présente délibération.

ACTE le déclassement de tout le Chemin de Leudeville, soit de la Rue Latécoère à la limite communale avec la commune de Leudeville.

AUTORISE la cession à Cœur d'Essonne Agglomération de la portion du Chemin de Leudeville d'une surface de 464 m² à l'euro symbolique, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

2026/06 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2025

Rapporteur : M. RETEAU

Chaque année, la commune doit réaliser un bilan des acquisitions et des cessions immobilières.

En 2025, seule une cession a été réalisée. Il s'agit d'une partie de la voie communale dite « Chemin de Leudeville » pour sa portion située dans le périmètre de la zone militaire. La cession a été faite au profit de l'Etat à l'Euro symbolique afin de pouvoir mettre en œuvre le projet de centrale solaire photovoltaïque.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

PRENNE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2025.

Sans débat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU la délibération n°62/2024 en date du 18 novembre 2024 portant cession de la voie communale dite « chemin de Leudeville » au profit du ministère des Armées pour sa portion située dans les terrains appartenant au ministère de Armées,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune au cours de l'année précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2025.

Ainsi délibéré.

2026/07 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. TANGUY

Une mise à jour du tableau des effectifs ainsi que des créations de postes s'avèrent nécessaires au regard des mouvements de personnels en cours (départs, arrivées par voie de mutation, etc...).

Il s'agit de prendre en compte les mouvements de personnel et notamment les arrivées par voie de mutation ainsi que de nouvelles inscriptions à l'EMMD impactant le temps de travail des enseignants,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

Création :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Adjoint technique	C	Temps complet	Agent espaces publics	+ 1

Modification temps de travail :

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Poste	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	07H00	Enseignant(e) de contrebasse et guitare basse, atelier improvisation jazz, formation Musicale Jazz, classe Orchestre et atelier découverte instrumentale	7H30

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil municipal n° 34 du 23 juin 2025 procédant à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour et des créations de postes s'avèrent nécessaires au regard des mouvements de personnels en cours (départs, arrivées par voie de mutation, etc...),

CONSIDÉRANT les nouvelles inscriptions qui ont eu lieu à l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour différents enseignements proposés par l'école,

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

ADOpte , la modification du tableau des emplois tel que suit :

Création :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Adjoint technique	C	Temps complet	Agent espaces publics	+ 1

Modification temps de travail :

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Poste	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	07H00	Enseignant(e) de contrebasse et guitare basse, atelier improvisation jazz, formation Musicale Jazz, classe Orchestre et atelier découverte instrumentale	7H30

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois cités sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

2026/08 PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR ASSURER LES ENTRAÎNEMENTS DE FORMATION OBLIGATOIRES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. TANGUY

Le CNFPT, partenaire majeur de la formation des collectivités territoriales, ne dispense plus l'intégralité des formations d'entraînement à caractère obligatoire, notamment celles relatives à l'utilisation des armes de catégories B (8^e) et D (2^e).

Depuis plusieurs années, il appartient donc aux collectivités d'organiser, en lieu et place du CNFPT, ces entraînements obligatoires (hors bombe lacrymogène de moins de 100 ml), en faisant appel soit aux Moniteurs Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) du CNFPT, soit à tout autre prestataire habilité.

Jusqu'à présent, la collectivité faisait appel à un prestataire exerçant sous le statut d'auto-entrepreneur, dans le cadre d'une convention et avec une facturation imputée au chapitre 011. Toutefois, ce prestataire a fait savoir qu'il ne souhaitait plus intervenir dans ce cadre contractuel.

Afin de continuer à former les agents de police municipale dans le respect de la réglementation en vigueur, et compte tenu du fait que seuls deux formateurs sont actuellement habilités à assurer ces actions de formation, il apparaît nécessaire de prévoir un autre mode de recrutement, à savoir le recours à des vacataires.

Le Code général de la fonction publique définit les vacataires comme des agents recrutés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, dont la rémunération est directement liée à l'acte accompli. Ce cadre juridique correspond parfaitement à la nature des missions envisagées, à savoir l'animation de séances d'entraînement obligatoires.

Le coût de la formation reste inchangé et fixé à 90 euros brut par agent et par session de formation. En revanche, la dépense sera désormais imputée au chapitre 012 du budget communal, correspondant aux charges de personnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires afin d'organiser les séances d'entraînement obligatoires liées à l'armement de l'équipe de police municipale, désormais non dispensées par le CNFPT ;
- ↳ De fixer la rémunération de chaque vacation, correspondant à une séance de formation, comme suit :
 - ↳ De 1 à 4 agents : 90 euros brut par agent et par session de formation ;
 - ↳ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget communal principal, chapitre 012 ;
 - ↳ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Reteau demande si les agents de la police municipale ont également des formations de recyclage par exemple pour la formation PSC1. Monsieur le Maire, lui répond qu'effectivement les agents de police municipale, tout comme les agents communaux, renouvellent régulièrement leur formation PSC1.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDÉRANT que le CNFPT ne dispense plus l'intégralité des formations d'entraînement à caractère obligatoire et notamment pour les armes de catégorie B8ème et D2ème,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités d'organiser en leur lieu et place les entraînements pour les armes de catégorie B8ème et D2ème (hors bombe lacrymogène < 100 ml) en faisant appel aux Moniteurs Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) du CNFPT ou à tout autre prestataire,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des vacataires pour organiser les séances de formations aux entraînements correspondant à l'armement de notre équipe de police municipale et plus dispensés par le CNFPT,

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation (correspondant à une séance de formation) comme suit :

- De 1 à 4 agents : 90 euros brut par agent et par session de formation

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont prévus dans le budget communal principal chapitre 012,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré.

2026/09 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION D'UN ENFANT DE LA COMMUNE DE LE PLESSIS-PATÉ SCOLARISE A BRÉTIGNY-SUR-ORGE A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Mme CAMERA

La convention de prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la ville du Plessis-Pâté accueilli en classe d'éducation spécialisée (ULIS) à Brétigny-sur-Orge est établie par la commune de Brétigny-sur-Orge.

Pour rappel, l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est un dispositif collectif qui permet la scolarisation d'élèves en situation de handicap au sein d'un établissement scolaire.

La ville de Brétigny-sur-Orge facturera mensuellement à la commune du Plessis-Pâté les prestations de restauration consommées par l'enfant accueilli dans la classe ULIS.

La convention est conclue à partir de l'année scolaire 2025-2026 et demeure applicable durant toute la scolarisation de l'enfant au sein d'une école brétignolaise.

Sans débat,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Brétigny-sur-Orge accueille un enfant de la commune du Plessis-Pâté en classe d'éducation spécialisée (unité localisée pour l'inclusion scolaire dite ULIS),

Considérant que la ville de Brétigny-sur-Orge facturera mensuellement à la commune du Plessis-Pâté les prestations de restauration consommées par l'enfant accueilli dans cette classe,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté se chargera de facturer la famille selon le tarif au quotient familial tel qu'il est appliqué sur son territoire,

Considérant que la convention avec la ville de Brétigny-sur-Orge est établie à partir de l'année scolaire 2025-2026 et durera jusqu'au terme de la scolarité de l'enfant au sein d'une école brétignolaise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune scolarisé en classe d'éducation spécialisée à Brétigny-sur-Orge à partir de l'année scolaire 2025-2026, ci-après annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la ville de Brétigny-sur-Orge, ci-annexée.

Ainsi délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait au Plessis-Pâté, le 23 février 2026.

Le Maire,
Sylvain TANGUY

A blue ink signature of Sylvain Tanguy, the Mayor, written over the printed name.

La secrétaire de séance,
Pascale Roquesalane

A blue ink signature of Pascale Roquesalane, the secretary, written over the printed name.